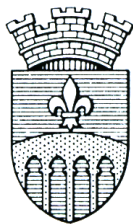


MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. BOURGAILH, Adjoint, M. BARBOUCHE, M. DUMORTIER, M. LEMAIRE, Mme FAITROUNI (présente ½ heure), Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absent représenté : M. DUTEIL représenté par M. OUACHEM.

Absents : M. VERMEIL, Mme AIGUEBONNE, M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

I – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RABAT, adjoint, délibère sur les comptes administratifs dressés par M. OUACHEM, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- **BUDGET GENERAL**

Fonctionnement

Dépenses : 1 160 247,40 €. Recettes : 1 268 925,68 €.
Excédent : 108 678,28 €.

Investissement

Dépenses : 475 981,18 €. Recettes : 572 767,77 €.
Excédent : 66 786,59 €.
Résultat d'ensemble : Excédent de 175 464,87 €.

- **CAMPING**

Fonctionnement

Dépenses : 78 341,56 €. Recettes : 87 602,16 €.
Excédent : 9 260,60 €.

Investissement

Dépenses : 20 459,02 €. Recettes : 21 509,00 €.
Excédent : 1 049,98 €.

Résultat d'ensemble : Excédent de 10 310,58 €.

Après délibération et à la majorité de ses membres présents, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2017.

II – COMPTES DE GESTION 2017.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité de ses membres présents et représentés, déclare que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2017, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

III – AFFECTATION DES RESULTATS.

Monsieur le Maire rappelle les principaux résultats des comptes administratifs 2017 et notamment ceux de la section de fonctionnement et le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide les affectations suivantes :

Budget général :

a) La section de fonctionnement est excédentaire de 208 477,87 € [excédent de l'exercice 2016 (126 797,59 € - 26 998,00 €, affectés à section d'investissement exercice 2017, reste 99 799,59 €) + excédent de l'exercice 2017 (108 678,28 €)].

Cet excédent est repris de la manière suivante : 208 477 € affectés en recettes de fonctionnement à l'article 002 de l'exercice 2018.

b) La section d'investissement est excédentaire de 39 787,80 € [excédent de l'exercice 2017 (66 786,59 €) - déficit de l'exercice 2016 (26 998,79)].

Cet excédent est repris de la manière suivante : 39 787,00 € affectés en recettes d'investissement à l'article 001 de l'exercice 2018.

Budget camping :

a) la section de fonctionnement étant excédentaire 18 712,50 € [excédent 2016 (26 743,90 € - 17 292,00 €, affectés en section d'investissement exercice 2017, reste 9 451,90 €) + excédent 2017 (9 260,60 €)], cette somme est affectée de la manière suivante :

- 1°) 16 245,00 € en recettes d'investissement, au compte 1068, de l'exercice 2018.
- 2°) 2 467,00 € en recettes de fonctionnement, au compte 002.

b) La section d'investissement est déficitaire de 16 242,79 € [déficit de l'exercice 2016 (17 292,77 €) – excédent de l'exercice 2017 (1 049,98 €)].

Ce déficit est repris de la manière suivante : 16 242,00 € affectés en dépenses d'investissement à l'article 001 de l'exercice 2018.

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2017.

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2018, de maintenir les taux d'imposition 2017. Il précise qu'une meilleure gestion des dépenses a déjà été réalisée depuis que l'actuelle municipalité a pris ses fonctions et que cela devrait perdurer.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018.

2°) précise le montant des taux :

*Taxe d'habitation : 15,80 %.

*Taxe foncière (bâti): 21,93 %.

*Taxe foncière (non bâti) : 95,67 %.

V – BUDGETS PRIMITIFS 2018.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les budgets primitifs suivants :

Budget général :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 051 179,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 206 000,00 € à la section d'investissement.

Budget camping :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 137 497,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 53 642,00 € à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité de ses membres présents et représentés, adopte ces budgets primitifs 2018.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est encore possible de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Il suggère alors d'adresser un dossier pour la réalisation d'un enrobé sur la deuxième partie de la voie d'accès à la zone d'activités « La Cheire ». Cette partie, située entre la limite de propriété de la Société GEDIMAT et la fin de la zone d'activités, est en terre, légèrement empierrée.

En effet, La SCI JALICON, entreprise de transport scolaire, tourisme et taxis, s'est installée en 2015 sur les terrains contigus à la société GEDIMAT.

Au vu des véhicules utilisés (bus scolaire, tourisme) et quasi quotidiennement, il apparaît nécessaire de réaliser un enrobé pour consolider cette partie afin d'éviter sa détérioration.

Monsieur le Maire indique que le coût des travaux serait de 17 286,00 € H.T.

Plan de financement :

| Dépenses | Montant H.T. (€) | Recettes | Montant (€) |
|--|------------------|------------------------------------|------------------|
| Réalisation enrobé zone d'activités « La Cheire ». | 17 286,00 | DETR 2017 (17 286,00 € x 30 %). | 5 185,80 |
| | | Autofinancement. | 12 100,20 |
| TOTAL | 17 286,00 | TOTAL | 17 286,00 |

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) accepte le projet de réalisation d'un enrobé sur la deuxième partie de la voie d'accès à la zone d'activités « La Cheire » ;

2°) dit que pour le financement des travaux une aide financière sera demandée à l'Etat au titre de la DETR 2018 ;

3°) autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune recrute chaque année un agent en contrat d’accompagnement à l’emploi pour effectuer le ménage dans les locaux communaux et aider à la cantine scolaire et à la garderie.

Les conditions de recrutement des contrats aidés ayant considérablement changées depuis cette année, Monsieur le Maire indique que le contrat de l’agent, actuellement en contrat CUI/CAE jusqu’au 30 avril 2018, ne pourra être renouvelé et l’embauche d’un nouvel agent, dans les mêmes conditions, est fortement compromise voire impossible.

C’est pourquoi, Monsieur le Maire suggère de créer un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet (26 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mai 2018.

Où cet exposé, après délibération et à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- 1°) décide de créer un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet (26 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- 2°) dit que les crédits sont prévus au budget 2018 ;
- 3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire,

M. BOURGAILH.